



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-172 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Marc MAZALEYRAT, représentant l'association des membres de l'Ordre National du Mérite**, en vue de stationner une dizaine de véhicules et un autobus, le **vendredi 08 septembre 2023 de 08h00 à 18h00**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des conducteurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réserve d'une dizaine de places de stationnement sur le parking des Pradeaux dans la première travée pour stationnement de voitures particulières

Aux Porrots, réserve de la partie supérieure du parking (côté Maisons de Millevaches) pour le stationnement d'un bus.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des barrières seront mises en place au parking des Pradeaux et place des Porrots par les services techniques municipaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 2: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Marc MAZALEYRAT, représentant l'association des membres de l'Ordre National du Mérite.



Le 06 septembre 2023,
LE MAIRE DE MEYMAC,


Philippe BRUGÈRE